

**ARRETE N° 30-2022 DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE : ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
ET DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la commune d'ALBIEZ-MONTROND

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;
Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27, fixant les modalités d'enquête publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
Vu la désignation de Monsieur Jean-Jacques DUCHENE en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de GRENOBLE par décision du 25 mai 2022 ;
Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 20 avril 2022 concluant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu le dossier d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales pour une durée de 30 jours du 01 septembre au 30 septembre 2022 inclus.

Article 2 : DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- A. *Sommaire*
- B. *Schéma directeur et notice de zonage d'assainissement*
- C. *Notice eaux pluviales*
- D. *Examen au cas par cas*
- E. *Avis émis par l'autorité environnementale*
- F. *Règlement du SPANC*
- G. *Délibération lancement actualisation du schéma directeur d'assainissement*
- H. *Arrêté de mise à l'enquête publique*
- I. *Attestations d'annonces légales et certificats d'affichages*

Article 3 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La personne responsable juridiquement du projet et demande d'information est Monsieur le Maire d'Albiez-Montrond.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Albiez-Montrond, chef-lieu 73300 Albiez-Montrond.

Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000084/38 du 25 mai 2022, Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête se déroulera dans la Mairie d'Albiez-Montrond du jeudi 01 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00.

Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture (sous réserve des conditions d'accueil possible dans le cadre des mesures appliquées face à l'épidémie de Covid 19) :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h sauf jours fériés et aux dates de permanence du Commissaire Enquêteur indiquées à l'article 6 du présent arrêté.

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ALBIEZ-MONTROND pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4159> et un poste informatique avec accès internet gratuit sera mis à disposition du public.

Les observations et réclamations sont consignées par les intéressés :

- Sur le registre d'enquête déposés en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND ou adressées par pli cacheté à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : MAIRIE D'ALBIEZ-MONTROND Chef-lieu 73300 Albiez-Montrond avec la mention « Enquête publique – Actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales », qui les visera et les annexera audit registre.
- Sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête via le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4159> à l'adresse mail associée enquete-publique-4159@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées directement dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de ALBIEZ-MONTROND au jours et heures suivants :

Mercredi 14 septembre et vendredi 30 septembre 2022

De 08h30 à 12h00.

Article 7 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera, par les soins de Monsieur le Maire, publié par voie d'affiches en Mairie d'Albiez-Montrond ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, sur les lieux, et sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux soit le Dauphiné Libéré et la Maurienne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire d'ALBIEZ-MONTROND dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront adressés en copie simultanément à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site dédié cité à l'article 5 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie d'ALBIEZ-MONTROND.

Article 10 : FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête est :

- L'arrêté accordant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales.

Article 11 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Commissaire Enquêteur ainsi que Monsieur le Maire d'ALBIEZ-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à ALBIEZ-MONTROND

Le 04 août 2022.

Le Maire Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 073-217300136-20220804-2022_ARRETE_30-AR